

**En cadeau**  
Ses premières vraies  
lunettes de soleil

**Bien les protéger du soleil...  
et des insectes**

Enquête

Avec la TNS-SOFRES

Les grands-mères,  
des nounous idéales ?

**2-6 ans**

Aidez-le à prendre  
confiance en lui

Reportage au CHU d'Angers

**La drôle de vie**

**des futures mamans hospitalisées**

Test :

Quel papa  
êtes-vous ?

**Témoignages**

Elles ont fait don  
de leurs ovocytes

Banc d'es  
8 porte-béb  
dorsa

Chloé, 2 an  
Son tou  
du mond  
en batea

## La médiation familiale à quoi ça sert ?

Destinée à apaiser les tensions en cas de divorce ou tout type de conflit privé, la médiation familiale est en plein essor. Mais il ne faut pas la considérer comme LA recette miracle.

### Pour quelle situation ?

La médiation familiale a pour but de vous aider à trouver un terrain d'entente quand une situation au sein de votre couple ou de votre famille est bloquée. Son principe est de vous permettre, grâce à l'intervention d'une tierce personne, en l'occurrence le médiateur familial, de renouer le dialogue et d'aboutir à des accords acceptables pour chacun. Il peut s'agir, au moment d'une séparation, de vous amener à vous entendre sur la garde de votre enfant ou encore sur la contribution de chacun aux frais d'éducation. Si le recours à la médiation est souvent positif, il n'est pas toujours approprié, notamment dans les cas de violences conjugales. Il semble en effet délicat de traiter sur un même plan la victime et son agresseur, en abolissant toute notion de faute.

### Qui peut la demander ?

Toute personne en tant que conjoint, parent, grand-parent... peut faire appel à la médiation familiale pour essayer de résoudre un problème. Un adolescent, lorsqu'il est majeur, peut aussi y recourir. En revanche, la loi n'autorise pas un enfant mineur à solliciter de son propre chef un médiateur. S'il le juge nécessaire, le médiateur familial est autorisé à faire participer votre enfant aux entretiens. A condition que vous donniez votre accord.

### Comment se déroule-t-elle ?

Sous forme d'entretiens auxquels chacun de vous prend part. Au préalable, le médiateur explique de quelle façon la médiation va être

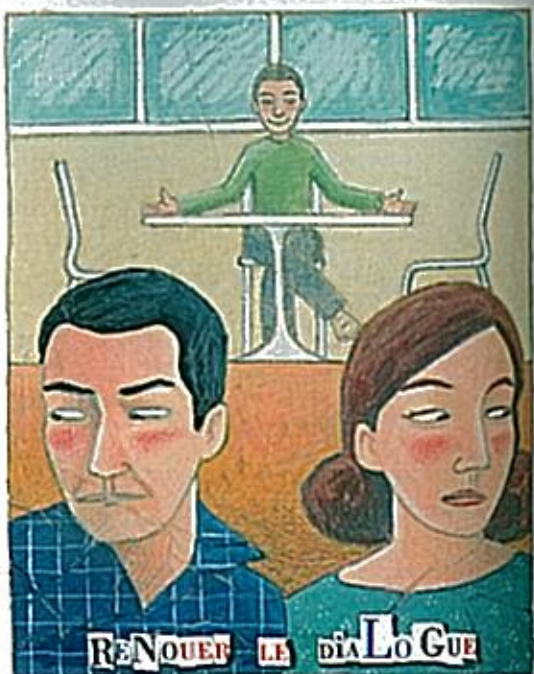
conduite. Quels points seront abordés ? Quelle sera la fréquence des entretiens ? Un engagement réciproque est établi entre vous et votre conjoint ou les autres membres de votre famille. C'est ce qu'on appelle le contrat de médiation familiale : ce protocole d'accord est signé par chacun de vous. Comme tout contrat entre particuliers, il possède une valeur juridique. Six séances de deux ou trois heures maximum sont généralement prévues. Elles se déroulent le plus souvent dans les locaux d'une association de médiation.

### Peut-elle être obligatoire ?

Une médiation familiale est soit conventionnelle soit judiciaire. Dans le premier cas, si vous êtes en situation de conflit, vous la demandez spontanément afin d'éviter un éventuel recours à la justice. Dans le deuxième cas, notamment si vous vous séparez, la loi du 26 mai 2004 donne au juge aux affaires familiales le droit de vous la proposer, voire de vous l'imposer si vous n'arrivez pas à vous entendre sur les modalités du divorce. Elle doit alors avoir lieu dans un délai de six mois. Celui-ci peut être écourté ou prolongé à la demande du médiateur. La médiation échoue ? C'est le juge, in fine, qui tranchera.

### Quel est son coût ?

Que la médiation soit conventionnelle ou judiciaire, elle est payante et son coût est d'environ 60 € par personne. Toutefois, certains organismes de médiation ainsi que des associations sont subventionnés et les tarifs sont alors proportionnels aux revenus de



chacun d'entre vous. A noter : dans les grandes villes, il est possible d'avoir recours gratuitement à la médiation familiale. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

### Qui sont les médiateurs ?

La fonction de médiateur a récemment été légalisée. Il reçoit une formation en sciences sociales et en droit. Il doit aussi suivre des cours de méthodologie et faire des stages. Son cursus aboutit à un diplôme d'Etat qui lui permet d'exercer son métier au cours duquel il a l'obligation de respecter trois principes déontologiques. La neutralité : il ne dépend d'aucune institution. La confidentialité : il ne peut témoigner en justice, il ne peut non plus transmettre son rapport à un juge ou à toute autre personne. L'impartialité : il dirige la discussion lors des entretiens mais n'impose aucune solution. ■

Elisabeth Fournier

Remerciements à Francine Summa, avocate médiatrice et auteur de "Comment réussir sa médiation" et "Divorce et médiation", Editions de l'Officine.

### Adresses utiles

- Association pour la médiation familiale : [www.mediationfamiliale.asso.fr](http://www.mediationfamiliale.asso.fr)
- Association nationale des médiateurs : [anmediateurs@hotmail.com](mailto:anmediateurs@hotmail.com)
- Fédération nationale de la médiation familiale : [www.fenamed.asso.fr](http://www.fenamed.asso.fr)
- Association des médiateurs européens : [lle-tixerant@avocatparis.org](mailto:lle-tixerant@avocatparis.org)